

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0141/PR/MEFPCP portant création d'un Comité Technique de suivi et de coordination chargé de répondre au défi du MCA.

n° 2007-0141/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

14 février 2007

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro

15 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2001-0124/MEFPP du 2 juillet 2001 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21/05/2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22/05/05 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité Technique de suivi et de coordination chargé de répondre aux interrogations soulevées par les questions du défi du Millénium Challenge Account « MCA » dans le cadre de l'Aide Publique au Développement.

Article 2

Ce Comité est composé de

- le Conseiller du Président de la République, chargé des Affaires de la COMESA, Coordonnateur
- le Directeur de Recettes
- le Directeur de la Banque Centrale de Djibouti
- l'Inspecteur d'Etat, Chef de Service de vérification et d'inspection des établissements publics et des projets

- la Directrice des Services Judiciaires
- le Directeur de l'ANPI
- le Directeur de l'Emploi au Ministère de l'Emploi
- le Chef de Service du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce
- le Directeur de Statistique et des Etudes Démographiques (DISED).

Article 3

Les Missions du Comité sont de

-
- favoriser l'harmonisation et la coordination de l'aide extérieure au regard des objectifs de développement du pays, en particulier de la Stratégie de lutte contre la pauvreté
 - impulser un cadre de concertation et de dialogue entre le gouvernement et les partenaires au développement
 - procéder à la collecte d'informations pour pouvoir accorder au programme MCA
 - définir enfin une méthode de suivi et évaluation des critères de performances relative au programme en question.

Article 4

Le comité pourra requérir, en cas de besoin, des cadres des autres départements ministériels.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH